

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2020/01

Séance du jeudi 23 janvier 2020

Sous la présidence de Monsieur Eddie ERB

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Denis MEY, Claude HUMMEL, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ, Théo DESCHLER et Paul KUNTZ.

Membre absent excusé : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Date de convocation : 10 janvier 2020

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par 7 voix POUR.

2) Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
O11	Charges à caractère général	45 687,81	16 469,55
O12	Charges de personnel	600,00	600,00
65	Autres charges d'activité	200,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	60 649,78	53 190,89
TOTAL		107 137,59	70 260,44

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
70	Produits des services	6 000,00	4 427,73
74	Dotations et participations	1 800,00	1 800,00
75	Autres produits de gestion co	310,00	126,25
77	Produits exceptionnels	42 837,81	6 087,16
OO2	Résultat de fonctionnement	56 189,78	
TOTAL		107 137,59	12 441,14

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
21	Immobilisations corporelles	111 970,42	14 747,72
TOTAL		111 970,42	14 747,72

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
10	Dotations	0,00	0,00
OO1	Excédent d'investissement r	111 970,42	0,00
TOTAL		111 970,42	0,00

RESULTATS 2019	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-57 819,30
SECTION D'INVESTISSEMENT	-14 747,72
TOTAL	-72 567,02

Résultat de clôture

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	111 970,42 €		-14 747,72 €	97 222,70 €
Fonctionnement	56 189,78 €	0,00 €	-57 819,30 €	-1 629,52 €
TOTAL	168 160,20 €	0,00 €	-72 567,02 €	95 593,18 €

Le BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 6 voix POUR,
Hors présence de M. le Président, qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le compte administratif 2019, dont la balance est retracée ci-avant.

3) Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le Trésorier et le Président ont acté que ses résultats concordent avec ceux du compte administratif.

RESULTATS 2019	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-14 747,72
SECTION D'INVESTISSEMENT	-57 819,30
TOTAL	-72 567,02

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	111 970,42 €		-14 747,72 €	97 222,70 €
Fonctionnement	56 189,78 €		-57 819,30 €	-1 629,52 €
TOTAL	168 160,20 €	0,00 €	-72 567,02 €	95 593,18 €

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix POUR,

APPROUVE le compte de gestion 2019.

CONSTATE sa parfaite concordance avec le compte administratif 2019.

4) Affectation du résultat de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu le compte de gestion 2019 ;

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix POUR,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour l'exercice 2020.

5) Etablissement du rôle de recouvrement pour l'exercice 2020

Vu la circulaire annuelle aux associations foncières diffusée par la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace ;

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

DECIDE d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2020 ;

FIXE à 0,06 € HT par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés ;

APPLIQUE une cotisation fixe de 4,75 € HT par an et par propriétaire en plus de la cotisation à l'are ;

CONFIE l'établissement du rôle de recouvrement à la Mutualité Agricole d'Alsace ;

DECIDE que l'Association Foncière prenne en charge les frais d'établissement dus à la MSA, soit 0,99 € par hectare ;

ACTE que le montant dû à la MSA (compte Crédit Agricole 17206 00770 00012416010 65) est à verser dans un délai de deux mois après transmission du rôle à la Trésorerie ;

ACTE que les redevances inférieures au minimum de perception fixé par décret, soit 15 €, seront reportées sur plusieurs années, jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

S'INTERROGE néanmoins sur la persistance de nombreux dysfonctionnements, tant sur le plan administratif que sur le plan technique, au titre des échanges entre les services de la MSA et les Associations Foncières.

6) Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Compte administratif et le Compte de Gestion 2019 ;

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	36 850,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	600,00	73 Impôts et taxes	
		74 Contributions et participations	1 800,00
65 Autres charges de gestion courante	200,00	75 Autres produits de gestion courante	400,00
014 Atténuation de produits	0,00	013 Atténuation de charges	
Total dépenses de gestion courante	37 650,00	Total recettes de gestion des services	8 200,00
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	4 100,00	77 Produits exceptionnels	65 100,00
68 Dotations aux provisions	0,00	78 Reprises sur provisions	
OO2 Résultat de fonctionnement reporté	1 629,52	OO2 Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 379,52	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	73 300,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	29 920,48

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements		7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	29 920,48	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	29 920,48	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	29 920,48
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 300,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 300,00
---	------------------	---	------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	127 143,18	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	0,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)			
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	127 143,18	TOTAL RECETTES REELLES	0,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT Dépenses réelles - Recettes réelles			127 143,18

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		OO1 Excédent d'investissement reporté	97 222,70
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
		28 amortissement des immobilisations	
21,23 Travaux en régie		481 amortissement des charges à répartir	
481 Charges à répartir		021 virement complémentaire	29 920,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	127 143,18
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			127 143,18

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 143,18	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 143,18
--	-------------------	--	-------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2019 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

ARRETE le volume du budget primitif 2020 au montant global de 200 443,18 €, dont 73 300,00 € pour la section de fonctionnement et 127 143,18 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer les actes individuels et les contrats de toute nature nécessaires à l'exécution du budget et à la gestion de l'Association Foncière ;

ADOpte les annexes au budget primitif.

7) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Jean-Luc MEPIEL ;

Il est proposé d'établir un bail à fermage pour l'exploitation des parcelles cadastrées n° 146 et 159 section 38 avec M. Jean-Luc MEPIEL, sur la base d'un constat d'exploitation desdites parcelles par l'intéressé pour une emprise respective de 12,87 ares et 12,02 ares, avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec M. Jean-Luc MEPIEL pour l'exploitation partielle (24,89 ares) des parcelles cadastrées n° 146 et 159 section 38 avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

8) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Jean-Marc MEY ;

Il est proposé d'établir un bail à fermage pour l'exploitation des parcelles cadastrées n° 136, 138, 140, 145, 150 et 159 section 38 avec M. Jean-Marc MEY, sur la base d'un constat d'exploitation desdites parcelles par l'intéressé pour une emprise respective de 8,01 ares, 8,26 ares, 10,13 ares, 4,35 ares, 7,53 ares et 94,41 ares, avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec M. Jean-Marc MEY pour l'exploitation partielle (1 ha 32 ares 69) des parcelles cadastrées n° 136, 138, 140, 145, 150 et 159 section 38 avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

9) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Nicolas DESCHLER ;

Il est proposé d'établir un bail à fermage pour l'exploitation de la parcelle cadastrée n° 102 section 37 avec M. Nicolas DESCHLER, sur la base d'un constat d'exploitation de ladite parcelle par l'intéressé pour une emprise de 23,63 ares avec effet rétroactif au 11 novembre 2018.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec M. Nicolas DESCHLER pour l'exploitation partielle (23 ares 63) de la parcelle cadastrée n° 102 section 37 avec effet rétroactif au 11 novembre 2018.

10) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. Serge GOETZ ;

Il est proposé d'établir un bail à fermage pour l'exploitation de la parcelle cadastrée n° 159 section 38 avec M. Serge GOETZ, sur la base d'un constat d'exploitation de ladite parcelle par l'intéressé pour une emprise de 9,04 ares avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec M. Serge GOETZ pour l'exploitation partielle (9 ares 04) de la parcelle cadastrée n° 159 section 38 avec effet rétroactif au 11 novembre 2016.

11) Projet de cession de deux parcelles appartenant à l'Association Foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

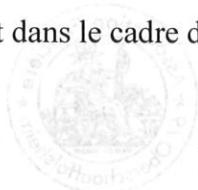
Vu le projet de promesse de vente établie par la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER

La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER a adressé au Président de l'Association Foncière un projet de promesse de vente, relatif à la cession par l'Association Foncière de deux parcelles lui appartenant.

Ces deux parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

Section 34 parcelle 254 (2,33 ares)
Section 34 parcelle 314 (12,10 ares)

Cette cession s'inscrirait dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.



LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AJOURNE la signature de la promesse de vente avec la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, au titre de la cession des parcelles cadastrées section 34 n°254 et 314.

ASSUJETTIT cette signature à un accord avec l'exploitant agricole situé dans l'emprise du futur lotissement.

12) Points divers

▪ **Nettoyage de la voirie**

Le Bureau émet un accord de principe concernant le devis fourni par M. Nicolas DESCHLER, sous réserve de la transmission d'un devis par M. Jean-Luc MEPIEL, sur les mêmes bases de tarification.

Les deux prestataires se partageront les missions de nettoyage de la voirie sur le ban communal.

▪ **Liaison cycliste Oberschaeffolsheim-Holtzheim**

La proposition de la commune de Holtzheim n'étant pas satisfaisante, une contre-proposition de réorganisation des parcelles situées à la jonction entre les bans d'Oberschaeffolsheim et de Holtzheim lui sera transmise dans les prochaines semaines.

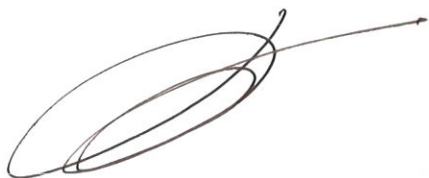
En l'absence d'accord bilatéral, le Bureau considèrera ce projet comme nul et non advenu.

▪ Buse

Le projet de buse devant relier les chemins d'exploitation cadastrés n°87 et 88 section 41 est déplacé sur le plan pour un passage au droit de la parcelle cadastrée n°126 section 32.

M. le Président lève la séance à 11 h 50.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Eddie ERB

